



Plan d'Aménagement et Développement
Economique

Direction de l'Aménagement
Economique

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBaine

VU l'Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2, L.521-3 et L.521-10;

VU le décret n°2022-172 du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable et du Climat portant dérogation à l'application de l'article L.521-10 du Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la finition des actes de naissance d'occupation d'ESTER Technopole et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique (CIRE);

VUS délibération n°42 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2020 relative à l'occupation provisoire des locaux pour la phase chantier de démontage de la CIRE;

CONSIDERANT que le bâtiment nommé d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008;

CONSIDERANT que la société SHOPADVENTURE a exprimé la volonté d'augmenter sa

superficie des locaux au sein de la CIRE pour prendre la place suivante;

DECISION

Décision concernant une augmentation de superficie à la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la société SHOPADVENTURE

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025

 27503.pdf
(.pdf, 153,3 Ko)

 [TÉLÉCHARGER](#)